

## REGLEMENT DE COLLECTE - ANNEXE 2

### LES DECHETS A DEPOSER EN DECHETERIE

#### **1. Les déchets volumineux ou encombrants**

Appareils ménagers, matelas, sommiers, meubles ...

#### **2. Les déchets végétaux**

Tontes de pelouse, tailles de haie, feuilles mortes...

Les branches dont le diamètre excède 12 centimètres et les souches ne sont pas acceptées en déchèterie.

#### **3. Les déchets inertes**

Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des particuliers et professionnels.

#### **4. Les gros cartons d'emballages**

Sont concernés les cartons dont la somme des dimensions (longueur+largeur+hauteur) excède 80 centimètres.

#### **5. Les textiles**

Vêtements, linge de maison, tissus, accessoires de modes, maroquinerie, chaussures.

Des conteneurs spécifiques sont également disponibles sur la voie publique (liste disponible sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération)

#### **6. Les déchets d'activités de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement (seringues, aiguilles)**

Ils doivent être placés dans une boîte de stockage spécifique à retirer en pharmacie ; une fois pleine, cette boîte doit être déposée en déchèterie.

#### **7. Les déchets divers :**

- Les piles et petits accumulateurs (ou dans les conteneurs spécifiques à disposition dans les lieux publics, magasins...),
- Les déchets ménagers spécifiques (huile de vidange, solvants, peintures, détergents, décapants, produits inflammables, toxiques, corrosifs, irritants,..) ainsi que les emballages ayant contenu ces produits,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (cependant ils doivent être prioritairement ramenés en magasin),
- Les déchets de chantiers et de bricolage (gants souillés, chiffons souillés, pinceaux,...).

Les règles de dépôt en déchèteries ne relèvent pas du présent règlement mais du règlement intérieur des déchèteries consultable sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.